

Compte rendu- Procès-Verbal
réunion du conseil municipal
10 février 2020

Commune de



35137

L'an deux mille dix-neuf, le 10 février, à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune de PLEUMELEUC s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame Patricia COUSIN, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 05 février 2020,
Date d'affichage de la convocation : 05 février 2020.

Nombre de conseillers	
en exercice	: 23
Présents	: 17
Représentés	: 2
Votants	: 19

Étaient présents :

Mme COUSIN, Maire, M. DELAMARRE, Mme DERSEL, M. LEDUC, Mme LE NABOUR, M. LE TEXIER, Mme PATRU, Adjoint., M. AUFFRAY, Mme BÉTHUEL, Mme CHEVANCE, M. FOUVILLE, Mme GUILLEMOIS, M. HERBRETEAU, M. MASSÉ, M. MOUTON, M. PERRIGAUT, M. RAMIREZ.

Étaient représentés: M. CARDOSO pouvoir à P. CHEVANCE,
Mme LEBRUN pouvoir à M.DELAMARRE.

Étaient absents : M. ALLAIS, Mme JOUANLOU, M. LERAY, M. TANVEZ.

Madame Sylvie DERSEL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

※ ※ ※

Le compte rendu des délibérations de la séance du 16 décembre 2019, transmis aux membres du conseil municipal le 05 février 2020, n'appelle pas d'observation.

※ ※ ※

2020/02/10 - 01 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF- ANNEE 2019

Après présentation du compte administratif 2019 par Anne-Sophie PATRU, adjointe déléguée aux Finances, Madame Patricia COUSIN, Maire durant l'exercice 2019 s'étant retirée, sous la présidence de Monsieur Albert DELAMARRE, 1^{er} adjoint, le conseil municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité :

→ Vote et arrête les résultats suivants,

Compte administratif principal

	BP 2019	CA 2019
Fonctionnement		
Dépenses de fonctionnement	2 615 637.00€	2 549 140.87€
Recettes de fonctionnement	2 615 637.00€	2 836 359.93€
Solde fonctionnement		287 219.06€

Investissement		
Dépenses d'investissement	1 812 198.74€	1 364 822.77€
Recettes d'investissement	1 812 198.74€	1 233 173.42€
Solde investissement		-131 649.35€
Résultat de clôture (Fonctionnement + investissement) avant restes à réaliser		155 569.71€
Restes à réaliser dépenses d'investissement		123 727.46€
Restes à réaliser recettes d'investissement		90 500.00€
Résultat de clôture après restes à réaliser		122 342.25€

2020/02/10 - 02 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR - ANNEE 2019

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des compte de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des recettes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passes dans ses écritures.

Considérant que Monsieur ERUSSARD, Trésorier principal, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2019, les finances de la Commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances, ne finançant que les dépenses justifiées ou utiles.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- déclare que le compte de gestion du budget principal dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2020/02/10 - 03 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2019

Madame Anne-Sophie PATRU, adjointe déléguée aux finances, rappelle que l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux prévoit, après l'approbation du compte administratif par le Conseil Municipal, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie de résultat de fonctionnement de l'exercice précédent.

Le résultat de la section de fonctionnement est, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M14, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser.

L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire.

La situation financière du compte administratif 2019 du budget principal, qui a été présentée au cours de la séance du Conseil Municipal en date du 10 février 2020 fait apparaître les résultats suivants :

A) La clôture de l'exercice 2019 :

1) En section de fonctionnement :

- Le total des recettes de l'année s'élève à : 2 836 359.93€
- Le total des dépenses de l'année s'élève à : 2 549 140.87€

Le résultat de clôture, en fonctionnement, s'élève donc à + 287 219.06€

2) En section d'investissement :

- Le total des recettes de l'exercice atteint (A) : 1 233 173.42€ (excédent d'investissement 2018 reporté inclus)
- Le total des dépenses de l'exercice atteinte : 1 364 822.77€ (B)

Soit un solde négatif d'exécution de la section d'investissement de :

(A-B) : -131 649.35€

Duquel il convient d'ajouter le solde des restes à réaliser 2019 (C) : -33 227.46€
(Restes à réaliser dépenses d'investissement : 123 727.46€ / Restes à réaliser recettes d'investissement : 90 500.00€)

Le besoin de financement de l'investissement 2019 ressort donc à :

(A - B + C) : - 164 876.81€

3) En rapprochant les deux sections à la clôture de l'exercice 2019, on constate :

- Un excédent de clôture de fonctionnement pour : 287 219.06 €
- Un besoin de financement de l'investissement pour : 164 876.81 €

Donc un solde positif de : 122 342.25€

Considérant le besoin de financement d'investissement,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- affecte l'excédent de fonctionnement de 287 219.06€ conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

RECAPITULATIF GENERAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2019	
AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET PRINCIPAL	
Résultat d'investissement 2019	
Solde d'exécution d'investissement 2019 sur compte 001 (A-B)	-131 649.35€
Solde des restes à réaliser investissement 2019 (C)	-33 227.46€
Besoin de financement de l'investissement 2019	-164 876.81€
Résultat de fonctionnement 2019	
Résultat de l'exercice 2019	287 219.06€
Résultat antérieur reporté	0.00€
	Résultat à affecter
	287 219.06€
AFFECTATION	
	En réserve sur le compte 1068
	287 219.06€
Report en section de fonctionnement sur le compte 002	0.00€

2020/02/10 - 04 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - CONTRIBUTIONS DIRECTES - ANNEE 2020

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1639 A du Code générale des Impôts, précisant que les décisions du Conseil municipal concernant les taux d'impôts locaux doivent être notifiés aux services fiscaux,

Vu le budget principal 2020, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 1 285 330.00€ ;

Anne-Sophie PATRU, adjointe déléguée aux finances, précise que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019 et de les reconduire à l'identique sur 2020 soit :
- Taxe d'habitation = 17.51 %
 - Foncier bâti = 18.51%
 - Foncier non bâti = 49.50 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

2020/02/10 - 05 - FINANCES - REFACTURATION FRAIS DE PERSONNEL SUR LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF- ANNEE 2020

Madame le Maire expose au conseil municipal que le suivi des dossiers administratifs, études et travaux relatifs à l'assainissement est réalisé par le personnel communal. Il est donc nécessaire que le service assainissement collectif rembourse à la commune les frais représentatifs de la mise à disposition du personnel.

Pour l'année 2020, il est proposé que le budget annexe assainissement collectif reverse au budget principal, le montant relatif au volume horaire total des agents de la commune dédié à la gestion de cette compétence. Celui-ci sera basé sur le coût annuel réel (rémunérations et contributions versées) payés sur les postes d'agent comptable, de responsable du service technique et de directeur général des services sur l'année 2018.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- donne son accord pour que le budget annexe du service assainissement collectif rembourse à la commune les frais de personnel pour le suivi des dossiers administratifs, études et travaux réalisés toute l'année,
- fixe la participation pour l'année 2020 à 19 137.86 €, sur la base d'un volume horaire dédié sur la rémunération et contribution annuelle versées pour les postes d'agent comptable, de responsable du service technique et de directeur général des services.

2020/02/10 - 06 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PREVISIONNEL - ANNEE 2020

Vu les articles L2311-1 du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Anne-Sophie PATRU, adjointe déléguée aux finances, présente le budget primitif de l'exercice 2020 du budget principal soumis au vote par chapitre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 18 voix pour (1 abstention),

- voter le budget principal de la Commune, par chapitre :

Fonctionnement	
Dépenses et recettes de l'exercice	2 572 280.00€
Investissement	
Dépenses et recettes	833 752.00€
Dépenses d'investissement :	
Restes à réaliser	123 727.46€
Dépenses nouvelles	710 024.54€
Recettes d'investissement	
Restes à réaliser	90 500.00€
Recettes de l'exercice	743 252.00€
Virement de la section de fonctionnement	142 840.00€

2020/02/10 - 07 - FINANCES - BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET SPANC - COMPTES ADMINISTRATIFS- ANNEE 2019

Après présentation des comptes administratifs des budgets Assainissement Collectif et SPANC pour l'année 2019 par Anne-Sophie PATRU, adjointe déléguée aux finances, Madame Patricia COUSIN, Maire durant l'exercice 2019 s'étant retirée, sous la présidence de Monsieur Albert DELAMARRE, 1^{er} adjoint, le conseil municipal ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

→ vote et arrête les résultats suivants :

Compte administratif annexe : Assainissement collectif

Budget annexe	Fonctionnement			Investissement		
	Dépenses	Recettes	Résultat 2019	Dépenses	Recettes	Résultat 2019
Assainissement	77 408.01€	229 249.30€	151 841.29	85 525.96€	586 903.57€	501 377.61€

Compte administratif annexe : SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif)

Budget annexe	Fonctionnement			Investissement		
	Dépenses	Recettes	Résultat 2019	Dépenses	Recettes	Résultat 2019
SPANC	2 442.31€	8 126.18€	5 683.87€	0€	0€	0€

2020/02/10 - 08 - FINANCES - BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET SPANC- COMPTES DE GESTION- ANNEE 2019

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des compte de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des recettes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que Monsieur ERUSSARD, Trésorier principal, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2019, les finances de la Commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances, ne finançant que les dépenses justifiées ou utiles.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- déclare que les comptes de gestion des budgets annexes assainissement collectif et SPANC dressés, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2020/02/10 - 09 - FINANCES - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2019

Anne-Sophie PATRU, adjointe déléguée aux finances, précise que le résultat de fonctionnement du budget assainissement collectif au 31/12/2019 est de 151 841.29€ et le résultat d'investissement est de 501 377.61€

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- procède à l'affectation en investissement de 51 841.29€ au budget 2020 en réserve sur le compte 1068 et 100 000€ en report en section de fonctionnement sur le compte 002.

2020/02/10 - 10 - FINANCES - BUDGET ANNEXE SPANC - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2019

Anne-Sophie PATRU, adjointe déléguée aux finances, précise que le résultat de fonctionnement du budget du service public d'assainissement non collectif au 31/12/2019 est de 5 683.87€.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- procède au report en fonctionnement au budget 2020 de l'excédent de fonctionnement au 31/12/2019 de 5 683.87€ sur le compte 002.

**2020/02/10 - 11 - FINANCES - BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET SPANC-
BUDGETS PREVISIONNELS- ANNEE 2020**

Vu les articles L2311-1 du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux budgets annexes assainissement collectif et SPANC,
Anne-Sophie PATRU, adjointe déléguée aux finances, présente le budget primitif de l'exercice 2020 des budgets annexes assainissement collectif et SPANC soumis au vote par chapitre,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

→ vote le budget assainissement collectif de la Commune, par chapitre :

Fonctionnement		
Dépenses et recettes de l'exercice		216 800.00€
Investissement		
Dépenses et recettes		734 473.40€
Dépenses d'investissement :		
Restes à réaliser		105 080.40€
Dépenses nouvelles		629 393.00€
BP 2020		734 473.40€
Recettes d'investissement :		
Restes à réaliser		24 454.50€
Recettes de l'exercice		658 177.61€
Virement de la section de fonctionnement		51 841.29€
BP 2020		734 473.40€

→ vote le budget assainissement non collectif (SPANC) de la Commune, par chapitre :

Fonctionnement - Recettes et dépenses	24 500.00€
---------------------------------------	------------

**2020/02/10 - 12 - FINANCES - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE CLOS DES POMMIERS -
COMPTE ADMINISTRATIF- ANNEE 2019**

Après présentation du compte administratif du budget du lotissement du Clos des Pommiers pour l'année 2019 par Anne-Sophie PATRU, adjointe déléguée aux finances, Madame Patricia COUSIN, Maire durant l'exercice 2019 s'étant retirée, sous la présidence de Monsieur Albert DELAMARRE, 1^{er} adjoint, le conseil municipal ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

→ vote et arrête les résultats suivants :

Compte administratif annexe : Assainissement collectif

Budget annexe	Fonctionnement			Investissement		
	Dépenses	Recettes	Résultat 2019	Dépenses	Recettes	Résultat 2019
Clos des Pommiers	196 326.91€	124 443.51€	-71 883.40€	249 681.80€	152 738.29€	-96 943.51€

2020/02/10 - 13 - FINANCES - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE CLOS DES POMMIERS - COMPTE DE GESTION- ANNEE 2019

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des compte de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des recettes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passes dans ses écritures.

Considérant que Monsieur ERUSSARD, Trésorier principal, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2019, les finances de la Commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances, ne finançant que les dépenses justifiées ou utiles.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- déclare que le compte de gestion du budget annexe « Le Clos des Pommiers » dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

2020/02/10 - 14 - FINANCES - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE CLOS DES POMMIERS - BUDGET PREVISIONNEL - ANNEE 2020

Vu les articles L2311-1 du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe Lotissement « Le Clos des Pommiers »,

Anne-Sophie PATRU, adjointe déléguée aux finances, présente le budget primitif de l'exercice 2020 du budget annexe du lotissement « Le Clos des Pommiers » soumis au vote par chapitre.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- vote le budget annexe Lotissement « Le clos des Pommiers », par chapitre :

Fonctionnement		
Dépenses et recettes de l'exercice		261 331.91€
Investissement		
Dépenses et recettes		222 515.77€

2020/02/10 - 15 - FINANCES - AMICALE DU PERSONNEL - ATTRIBUTION DOTATION - ANNEE 2020

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que l'Amicale du Personnel Communal de Pleumeleuc (APCP) a été créée le 24 novembre 2016.

Par la mise en place de différents types d'actions, cette association a pour objet:

- de promouvoir et encourager toutes activités et manifestations sociales, culturelles et sportives pour ses membres,
- de resserrer les liens d'amitié et de solidarité entre tous les membres et leurs familles,
- d'organiser des manifestations, voyages, promenades.

La convention d'objectifs et de moyens qui a été signée en 2017, a pour objet de régir les conditions financières et matérielles afin de garantir la bonne réalisation des actions de l'Amicale. Elle précise que l'aide financière prend la forme d'une dotation annuelle forfaitaire globale dont le montant est calculé sur la base d'une contribution par adhérents (23 personnes au 09 février 2020).

Cette dotation sera décidée chaque année par le conseil municipal en fonction des possibilités de la commune.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- fixe pour 2020 le montant de l'aide à 80.00€ par adhérent,
- fixe la dotation pour l'année 2020 à 1 840.00€.

2020/02/10 - 16 - FINANCES - CONVENTION COMMUNE - COMITÉ DE JUMELAGE - DOTATION FORFAITAIRE ANNUELLE 2020

Madame le Maire rappelle

- la décision d'un jumelage de la Commune de Pleumeleuc avec la Commune de Llanfair-fechan (Pays de Galles) par délibération du 1er mars 2010,
- la création d'une association de jumelage : le Comité de jumelage et d'amitiés internationales de Pleumeleuc,
- la signature du serment de jumelage le 4 juin 2011 (termes approuvés par délibération du 16 mai 2011) entre les deux communes et les comités de jumelage des deux communes.

Elle indique qu'une convention de partenariat a été établie entre la commune de Pleumeleuc et le comité de jumelage qui définit :

- le mandat de la Commune au Comité de jumelage,
- les missions du comité de jumelage,
- les moyens mis à disposition par la commune pour exercer son mandat dont l'aide financière apportée.

Elle précise que l'aide financière prend la forme d'une dotation annuelle forfaitaire globale dont le montant est calculé sur la base d'une contribution par habitant (population municipale pour 2020, 3375 habitants) pour les dépenses liées aux activités prévues dans ce partenariat.

Cette dotation est décidée chaque année par le conseil municipal en fonction des possibilités de la commune, des rapports d'activités du comité de l'année écoulée et des programmes et budget prévisionnels de l'année à venir.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- fixe pour 2020 le montant de l'aide à 0,40 € par habitant,
- fixe la dotation globale forfaitaire pour 2020 à 1 350.00 €.

2020/02/10 - 17 - AFFAIRES SCOLAIRES - CONVENTION RELATIVE À L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À CARACTÈRE SOCIAL AU PROFIT DES ÉLÈVES DU COLLÈGE JACQUES PRÉVERT DE ROMILLÉ

Monsieur Patrick LE TEXIER, adjoint à la vie scolaire-périscolaire précise que par conventions échues depuis le 31 décembre 2018, les Communes du secteur de recrutement du collège public Jacques Prévert de Romillé s'étaient précédemment toutes engagées à attribuer des subventions à caractère social au bénéfice des élèves de cet établissement résidant sur leur territoire.

Le montant total des subventions accordées par élève avait été fixé de 15,00 €. Les subventions étaient versées à différentes entités juridiques (collège, association sportive du collège, foyer-socio-éducatif), toutes s'engageant à faire usage des fonds au bénéfice direct des élèves et de leurs familles, pour le financement d'activités et de fournitures en lien direct avec la vie du collège (voyages scolaires, animation, documentation, fournitures scolaires à usage individuel, activités sportives, etc...).

Les conventions conclues précédemment étant aujourd'hui échues, il est proposé de reconduire pour trois nouvelles années (2019,2020 et 2021) le partenariat existant entre les communes et le collège, dans le but d'aider socialement les familles des élèves fréquentant l'établissement.

Comme pour la période 2016-2018 il est proposé de maintenir sur cette nouvelle période le montant de subvention par élève précédemment accordé, soit 15,00 €. Cette somme sera répartie comme suit:

- 12,00 € par élève au bénéfice du collège Jacques Prévert ;
- 1,50 € par élève au bénéfice de l'association sportive du collège Jacques Prévert ;
- 0,75 € par élève au bénéfice du foyer-socio-éducatif du collège Jacques Prévert ;
- 0,75 € par élève au bénéfice de l'association des parents d'élèves du collège Jacques Prévert.

Comme auparavant, la Commune de Romillé versera les subventions globalement et se fera rembourser la quote-part des autres communes signataires.

Une nouvelle convention entre les onze communes du secteur de recrutement du collège Jacques Prévert de Romillé et les bénéficiaires des subventions, précisant l'engagement des parties et les modalités de versement des subventions, a été établie (ci-annexée).

Après avis favorable de la commission « Education-Enfance-Jeunesse », et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide, pour la période 2019-2021, de faire bénéficier les élèves de son territoire scolarisés au collège Jacques Prévert de Romillé, de subventions à caractère social, pour un montant total de 15,00 € par élève,
- accepte les termes de la convention proposée à cet effet entre les onze communes du secteur de recrutement du collège, l'établissement scolaire, l'association sportive, le foyer socio-éducatif et l'association des parents d'élèves du collège Jacques Prévert de Romillé, laquelle précise l'engagement des parties et les modalités de versement des subventions allouées,
- autorise Mme le Maire à revêtir cette convention de sa signature.

**2020/02/10 - 18 - DOMAINE ET PATRIMOINE - DOMAINE PUBLIC - ZAC PARC DE L'ORME :
RÉTROCESSION VOIRIE ET ESPACES COMMUNS DE LA PHASE 5**

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la concession d'aménagement de la zone d'aménagement concerté du Parc de l'Orme avec Foncier Conseil signée le 14 mars 2006, la commune a accepté le principe de la rétrocession des ouvrages et équipements réalisés, après réception définitive des travaux de chaque tranche.

Monsieur DELAMARRE, adjoint à l'aménagement du territoire et du cadre de vie indique que les travaux de viabilisation de la 5^{ème} et dernière tranche sont terminés

La cession gratuite des équipements communs par Foncier Conseil à la Commune porte sur:

Section	N°	Nature	Contenance		
			ha	a	ca
ZE	124	Espace vert et noue		7	02
ZE	125	Chemin piéton			36
ZE	126	Chemin piéton			36
ZE	132	Espace vert		3	05
ZE	172	Chemin piéton			45
ZE	173	Voirie			71
ZE	174	Voirie et chemin piéton		49	48
ZE	175	Espace vert et chemin piéton		5	22
ZE	176	Voirie		1	87
ZE	177	Voirie		1	81
ZE	178	Espace vert			10
		Total		70	43

Ces biens formant de la voirie pour 430 ml, des chemins piétons et des espaces verts.

Après avis favorable de la commission «Aménagement du territoire et du cadre de vie»,
et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte la cession gratuite par la SNC Foncier Conseil à la Commune des espaces communs de la phase V du "Parc de l'Orme" : voirie, réseaux eaux pluviales et eaux usées, espaces verts, référencés et cadastrés ci-dessus, avec garantie, par Foncier Conseil, de remplacement des plantations réalisées début 2020 jusqu'à fin 2020 si nécessaires,
- accepte l'intégration dans le domaine public communal des voies (longueur voirie communale : 430 ml),
- donne pouvoir au Maire pour signer l'acte de cession,
- dit que les frais de rétrocession seront à la charge de l'aménageur (tel que prévu dans la concession d'aménagement).

**2020/02/10 - 19 - DOMAINE ET PATRIMOINE - LOCATION LOCAL COMMERCIAL A M. FAMELART
- 1 RUE DE ROMILLE - BAIL DE DEROGATION**

Madame le Maire rappelle

- l'acquisition par l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPF) de la propriété cadastrée A 1451 du 1 rue de Romillé, dans le cadre du contrat d'objectifs devant permettre la réalisation d'opérations mixtes visant à accueillir du logement, des services et des cellules commerciales,
- la revente par l'EPF à la Commune début 2014 afin de le louer en tant qu'activité commerciale.
- Ce local a été loué à Madame JOSSET Aurore de 2014 à 2018 pour y exercer une activité de photographe,

Après avoir réalisé des travaux de mise aux normes d'accessibilité et de sécurité du bâtiment, la location du rez-de-chaussée du bâtiment comprenant

- une pièce principale de 60 m² avec un local de rangement fermé,
- un sanitaire aux normes "personnes à mobilité réduite" donnant sur une cour intérieure de 13 m²,
- une pièce secondaire de 23 m² ayant un accès direct sur l'extérieur
- Un garage attenant d'environ 65 m²,

est proposée pour une activité de brasseur à compter du 15 février 2020, moyennant un loyer annuel H.T. de 4 560,00 €.

Le bail prévu est un bail dérogatoire au bail commercial, dont la durée peut, depuis le 1er septembre 2014, aller jusqu'à un maximum de trois ans au lieu de deux précédemment.

Après avis favorable de la commission «Aménagement du territoire et du cadre de vie», et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à conclure un bail de dérogation de 27 mois, portant sur le rez-de-chaussée de l'immeuble situé 1 rue de Romillé, et son garage attenant à compter du 15 février 2020
- au profit de Monsieur Benoît FAMELART, Brasseur, demeurant à Pleumeleuc, 33, rue du Petit Jardin
 - en vue de l'exploitation d'une activité de Brasserie,
 - moyennant un loyer annuel hors taxe de 4 560,00 €, payable mensuellement et d'avance, le premier de chaque mois pour la somme de 380,00 euros hors taxe, révisable annuellement en fonction de la variation de l'indice des loyers commerciaux publié par l'INSEE,
 - A titre exceptionnel et en raison des travaux d'aménagement du local liés à l'activité du preneur, le bailleur accorde une franchise de loyer durant les deux premiers mois et demi de la location. A l'expiration de ces deux mois et demi, le preneur paiera le loyer mensuel contractuellement prévu de 380 euros hors taxe.
 - Les loyers seront perçus à partir du 01 Juin 2020, les mois de Février, Mars et Avril 2020 seront gratuits,
 - aux charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière, et notamment avec interdiction pour le locataire de céder son droit au bail ou de sous-louer tout ou partie des locaux sans le consentement exprès et écrit du bailleur,

Et aux effets ci-dessus, autorise Madame le Maire à passer et signer tous actes et procès-verbaux, élire domicile et généralement faire le nécessaire.

2020/02/10 - 20 - URBANISME - AUTORISATION DEPOT PERMIS DE CONSTRUIRE - VESTIAIRES PROVISOIRES

Madame le Maire précise que dans le budget prévisionnel 2020, est prévue la mise en place de vestiaires provisoires à destination des associations sportives de la commune situés rue des sports dans le complexe sportif.

La construction de ce vestiaire d'une surface d'environ 70 m² étant soumis au dépôt d'un permis de construire avec architecte, le conseil municipal doit autoriser Madame le Maire à déposer au nom de la commune, la demande de permis de construire permettant la réalisation de ce projet rue des Sports

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la mise en place des vestiaires rue des Sports sur les terrains du complexe sportif,
- autorise Madame le Maire ou son représentant, à déposer au nom et pour le compte de la commune de Pleumeleuc, une demande de permis de construire,
- autorise Madame le Maire ou son représentant au nom et pour le compte de la commune de Pleumeleuc, à signer tous documents afférents à ce projet de construction.

2020/02/10 - 21 - URBANISME - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN - 3 CHEMIN DE RONDE

Madame le Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis au droit de préemption urbain situé au 3 Chemin de Ronde.

Propriété bâtie sur terrain de 74m² situé sur terrains cadastrés A 473 appartenant à M. RESCAN.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- renonce à l'exercice du droit de préemption sur ce bien.

2020/02/10 - 22 - SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) - CONTRÔLE DES INSTALLATIONS - TARIFS A L'USAGER

Madame le Maire, rappelle que le conseil municipal

- a créé le service public d'assainissement non collectif (SPANC) au 1er janvier 2006 avec pour unique compétence le contrôle des installations
 - périodique de bon fonctionnement et de l'entretien des installations,
 - de conception, implantation, de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées,
- a, par délibération du 9 juillet 2007,
 - approuvé le premier règlement du service du SPANC,
 - fixé les tarifs des contrôles à facturer aux usagers.
- puis, a par délibération du 28 février 2011 et du 16 mai 2011,
 - approuvé un nouveau règlement du service SPANC
 - modifié les tarifs des contrôles à facturer aux usagers
- puis, a par délibération du 20 juin 2016,
 - modifié les tarifs de contrôle à facturer aux usagers.

Compte tenu de la nouvelle prestation de service avec SAUR, il est proposé de modifier les tarifs des contrôles facturés à l'utilisateur.

Il est indiqué que la redevance doit couvrir l'ensemble des services du prestataire ainsi que les frais de gestion et de facturation de la commune.

Prestation effectuée	Proposition Redevance facturée à l'utilisateur
□ contrôle de bon fonctionnement	90,00€
□ contrôle des installations neuves ou réhabilitées <i>contrôle de conception</i> 1 ^{er} contrôle sur étude de filière 2 ^{ème} contrôle si 1 ^{er} non concluant contrôle avec visite <i>contrôle de réalisation</i> 1 ^{er} contrôle sur étude de filière 2 ^{ème} contrôle si 1 ^{er} non concluant	60,00 € 50,00 € 170,00 € 110,00 € 90,00 €
Contrôle des installations d'assainissement non collectif existantes lors de cession immobilières ou diagnostic des installations non recensées	200.00 €
□ analyse de rejets (vérification des charges polluantes)	50,00 €
Pénalités pour refus de contrôle (ou 3ème absence)	160.00€

Il est précisé que la redevance assainissement non collectif sera facturée après la prestation effectuée, et pour le contrôle du neuf ou réhabilitation après chacune des deux phases : conception - implantation et réalisation.

Après avis favorable de la commission « Aménagement du territoire et du cadre de vie », et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- fixe les tarifs comme proposé ci-dessus, pour les prestations du SPANC effectuées à compter du 1er mars 2020.

2020/02/10 - 23 - SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - RAPPORT D'ACTIVITE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE - ANNEE 2018

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D2224-5, la réalisation d'un rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

LABOCEA, a rédigé un rapport avec l'aide des services communaux (transmis aux membres du Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Monsieur Albert DELAMARRE, adjoint à l'aménagement du territoire,

- présente ce rapport,
- précise quelques éléments :
 - la longueur des réseaux : 16,959 km,
 - 1215 abonnements (contre 1173 en 2017),
 - volume facturé : 114 718 m³ (contre 107 681 m³ en 2017)

 - des données financières :
 - le montant de la redevance reversée par la société fermière, SAUR, à la collectivité pour la part investissement des équipements (abonnement et consommation) pour l'année 2018 est de 116 302.36 € (contre 112 443.63€ en 2017)
 - le fermier a perçu directement près des usagers la part correspondant au fonctionnement des équipements, soit 162 255.35€ (contre 162 461.20 en 2017)

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ➔ adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de Pleumeleuc pour l'année 2018.

2020/02/10 - 24 - INTERCOMMUNALITE - ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUI-H) DE MONTFORT COMMUNAUTE- AVIS SUR LE PLUI-H ARRETE EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 18 mai 2017 complétée le 19 avril 2018, Montfort Communauté a prescrit la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-h) et a fixé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation avec la population et de collaboration avec les communes membres.

Cette élaboration a été engagée pour poursuivre la construction d'un projet de territoire à l'échelle des 8 communes membres et prendre en compte les évolutions législatives qui se sont succédées. Elle s'est inscrite dans une véritable démarche de co-construction avec les communes conformément à la charte de gouvernance adoptée par Montfort Communauté au démarrage de l'étude.

Les Personnes Publiques Associées (PPA) ont été rencontrées tout au long de la procédure et ont contribué au processus d'élaboration du document. Ce processus, accompagné et nourri par une concertation publique, a permis de construire un document partagé.

Le Conseil communautaire, dans sa séance en date du 23 janvier 2020, a tiré le bilan de la concertation puis il a arrêté le projet de PLUi-h.

Conformément, aux articles L153-15 et R153-5 du Code de l'Urbanisme, les Communes membres doivent rendre leur avis sur le projet de PLUi-h arrêté. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Suite à la consultation des personnes publiques associées et consultées et des Conseils Municipaux sur le projet de PLUi-h arrêté, les prochaines étapes de la procédure de PLUi-h sont :

- l'enquête publique d'une durée minimale d'un mois prévue d'ici l'été 2020,

- l'organisation d'une conférence intercommunale en septembre 2020 avant l'approbation du document; Le projet de PLUi-h pourra encore faire l'objet de modifications pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations et conclusions de la commission d'enquête, sous réserve néanmoins de ne pas remettre en cause l'équilibre général du PLUi-h,

→ l'approbation du PLUi-h par le conseil communautaire.

La composition du projet de PLUi-h arrêté est précisée. Celui-ci est constitué des documents suivants :

- **le rapport de présentation** composé notamment du diagnostic socio-économique, de l'explication des choix retenus, de la justification du projet, de l'état initial de l'environnement et de l'évaluation environnementale,
 - **le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** construit à partir des enjeux du diagnostic socio-économique. Il fixe les grandes orientations de Montfort Communauté construites autour de 3 grands axes :
 - A. Consolider l'attractivité du bassin de vie
 - B. Poursuivre des dynamiques de développement maîtrisées, durables et solidaires,
 - C. Préserver et mettre en valeur les ressources du territoire
- Le PADD a été débattu en Conseil communautaire le 25 avril 2019. Il a également été débattu en conseil municipal le 8 avril 2019.
- **les orientations d'aménagement et de programmation thématiques**
Elles prennent 2 formes :
 - Les OAP sectorielles ou spatialisées qui déterminent les principes d'aménagement dans certains secteurs et quartiers à enjeux, en cohérence avec les orientations définies dans le PADD.
 - des OAP thématiques applicables à l'ensemble du territoire et destinées à prendre en compte des enjeux de préservation de la Trame Verte et Bleue, des paysages et du patrimoine et les enjeux de mobilité.
 - **Un règlement** qui délimite les zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles (documents graphiques) et qui fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones (règlement écrit)
 - **les Annexes** qui indiquent à titre d'information les éléments figurant aux articles R151-51 à R151-53 du Code de l'Urbanisme
 - **Un programme d'Orientations et d'actions** qui définit les actions à entreprendre par Montfort Communauté en matière d'habitat dans le cadre du Programme Local de l'Habitat pour la période 2021-2026 (6 ans).

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pleumeleuc approuvé le 23 Mars 2017 par Montfort Communauté

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 18 mai 2017 et du 19 avril 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-h), définissant les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les Communes membres et de concertation auprès du public,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 avril 2019 débattant du PADD ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Pleumeleuc en date du 8 Avril 2019 débattant du PADD ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 janvier 2020 tirant le bilan de la concertation sur le PLUi-h et arrêtant le projet de PLUi-h ;

*Vu le dossier de PLUi-h arrêté au Conseil communautaire le 23 janvier 2020 ;
Vu les différentes pièces composant le dossier de PLUi arrêté, et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement écrit et graphique (zonage), les annexes et le programme d'orientations et d'actions.*

Considérant que les Communes membres doivent transmettre leur avis dans un délai de trois mois à compter de la réception du projet de PLUi-h et que, passé ce délai, leur avis sera réputé favorable,

Considérant que le projet de PLUi-h arrêté, le bilan de la concertation ainsi que l'ensemble des avis des Communes et des personnes publiques associées qui auront été réceptionnés seront annexés au dossier de l'enquête publique,

Considérant que le projet de PLUi-h pourra être modifié pour tenir compte des avis, des observations et des conclusions de la commission d'enquête, avant son approbation par le conseil communautaire, prévue à l'automne 2020 ;

Considérant que le PLUi-h, une fois approuvé et exécutoire se substituera à l'ensemble des documents d'urbanisme communaux en vigueur.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'émettre un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-h) de Montfort Communauté arrêté au Conseil communautaire en date du 23 janvier 2020, assorti des observations suivantes:

« La commune de Pleumeleuc rappelle que le PLUi doit être garant du développement de chaque commune qui compose le territoire communautaire.

Il doit maintenir et faciliter le dynamisme actuel de la commune de Pleumeleuc, qui contribue à l'attractivité du territoire communautaire.

Conformément aux enjeux du PADD, notamment celui du volet commercial, les élus communaux ambitionnent que l'attractivité de ses deux centres complémentaires soit maintenue de façon harmonieuse.

En effet, de par la position géographique et la morphologie de son centre-bourg historique, Pleumeleuc possède une double centralité en son agglomération.

Une interprétation trop restrictive de la notion de centralité risque de la pénaliser doublement. Avec cette lecture, les élus craignent que le Plui soit un frein, voire un obstacle à son dynamisme et ainsi remettre en cause le développement équilibré de Montfort communauté. »

- dit que la présente délibération, sera affichée durant 1 mois à la Mairie de Pleumeleuc
- rappelle que la présente délibération sera adressée à Madame le Préfète d'Ille et Vilaine et à Monsieur le Président de Montfort Communauté.

2020/02/10 - 25 - INTERCOMMUNALITE - MUTUALISATION - CONVENTION CADRE

Vu les statuts de Montfort Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5214-16-1,

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal par délibération du 24 septembre 2018, a approuvé la convention cadre permettant à la commune et à Montfort communauté de se confier mutuellement des prestations de services.

Cette convention qui a été signée le 26 septembre 2018 a permis de signer ce même jour, un contrat pour la réalisation de prestations de services dans les Zones d'Activité Economiques (ZAE) communautaires.

Il est précisé que cette convention cadre se termine le 1^{er} mars 2020.

Dans le cadre d'une volonté de mutualisation des moyens et des compétences techniques présentes dans chacune des collectivités du groupement, il est proposé de renouveler ce cette convention jusqu'au 31 décembre 2021.

A titre d'illustration, entre 2018 et 2019, suite à la signature de cette convention cadre et du contrat de prestation de service dans les ZAE communautaires, les services de la commune sont intervenus près de 83 Heures.

Conformément au droit, ces prestations de services ont fait l'objet d'une facturation déterminée dans chaque contrat.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention cadre proposée jusqu'au 31 décembre 2021,
- délègue au Maire la faculté de signer les contrats avec la communauté de communes qui découlent de cette convention cadre.

Séance levée à 23h45.

Pleumeleuc, le 11 février 2020,

Le Maire,

Patricia COUSIN



